

La Présidente

Paris, le

FCP/CA/24000139a
Affaire suivie par : Carole Anselin
Mél : carole.anselin@iledefrance-mobilites.fr

Monsieur Franck DELVAU
Président
UMIH Paris Ile-de-France
16-18 rue de l'Amiral Mouchez
75014 PARIS

Monsieur le Président,

Cheer Franck,

L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie m'a sollicitée afin de reporter l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024 de la nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour affectée à Île-de-France Mobilités en raison des problèmes techniques que celle-ci soulève et des délais d'information trop courts des établissements concernés.

Comme vous le savez, cette taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour a fait l'objet d'échanges avec l'État depuis l'été 2023 et fait partie intégrante du protocole d'accord signé par l'État et Île-de-France Mobilités le 26 septembre 2023 sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031. Sa déclinaison au sein de la loi de finances pour 2024 était donc inéluctable.

Lors de ses échanges avec l'État, Île-de-France Mobilités avait ouvert la possibilité d'un décalage d'un mois de l'entrée en vigueur afin de permettre la bonne information des professionnels ainsi que les paramétrages des logiciels, mais ce n'est pas la solution qui a été retenue par le gouvernement et le Parlement.

Le décalage de l'entrée en vigueur étant du ressort de la loi de finances, je ne peux, de mon propre chef, décider de son report.

Néanmoins, je vous assure de mon soutien pour plaider, auprès du Ministre chargé de l'Économie, pour une atténuation des effets non anticipés pour les professionnels du secteur de la décision de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bien à toi



Valérie PÉCRESSÉ